

Date de convocation : 16/05/2022

Date d'affichage : 07 JUIN 2022



Délibération n° 7 du Conseil Communautaire Séance du 02 juin 2022

*Le deux juin de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE*

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50

Absents : 9

- dont représentés : 4

Votants : 54

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

POUVOIRS : Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Suzanne THIELEN à Clément LEBLEU ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT ;
Christian ZWIEBEL à Gwladys FOLSCHWEILLER

ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Alain LABRE ; Peggy SKRIBLAK

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD

Synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

L'avis de l'autorité environnementale, l'étude d'impact, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et le bilan de la concertation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF (www.dufcc.com), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 -17h.

Ils ont donc fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public via l'adresse mail dédiée (concertation@dufcc.com) doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

A noter qu'aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

Une synthèse de la participation du public par voie électronique récapitule les démarches et étapes de la procédure, ainsi que les réponses apportées aux observations émises prises en compte.

L'étude d'impact, l'avis de la MRAe du 20 septembre 2021, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le bilan de la concertation préalable du public, ainsi que la synthèse de la participation du public par voie électronique sont consultables à l'Hôtel Communautaire, ainsi qu'en suivant le lien suivant : www.dufcc.com

La présente synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment, les articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1-I, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,

Vu la délibération n°2 en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°4 en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n°5 en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont,

Vu le délai entre la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique et la présente délibération, qui est supérieur à 4 jours, permettant ainsi la prise en compte des observations du public,

Vu l'absence d'observation et de proposition du public lors de la procédure de participation du public,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la synthèse ci-jointe de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont
- indique que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- rappelle qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public émises par voie électronique ainsi que dans les registres papier et prises en compte, ainsi que, par délibération séparée, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : www.dufcc.com, ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et en Mairie de Faulquemont
- indique que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

François LAVERGNE



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC)
INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
DE FAULQUEMONT



SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT
AVANT CREATION DE LA ZAC

SOMMAIRE

PREAMBULE

- Objectifs poursuivis**
- Concertation préalable**
- Evaluation environnementale**

1. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1.1. Organisation de la publicité préalable

- a) Affichage**
- b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale**
- c) Publication de l'avis sur Internet**

1.2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact

2. SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CETTE SYNTHESE

3.1. La réglementation

3.2. Mise à disposition de la synthèse et suites

PREAMBULE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

Objectifs poursuivis

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Concertation préalable

Conformément à la délibération du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont, les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement,
- Création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées,
- Parution d'un article dans la presse,
- Organisation d'une réunion publique,
- Exposition de panneaux décrivant l'opération,
- Mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF.

Cette concertation publique s'est déroulée du 1^{er} avril 2021 au 08 février 2022.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Evaluation environnementale

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

1. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L123-2 et L123-19 du code de l'environnement, le dossier constitué de l'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au moins 30 jours sous forme électronique.

Par délibération en date du 09 février 2022 (ANNEXE 1), le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et du bilan de la concertation avec le public.

Ces documents ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF (www.dufcc.com), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF - 36, rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

Afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 32 jours, une adresse mail dédiée (concertation@dufcc.com) a été créée et deux registres papier ont été tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF - 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

1.1. Organisation de la publicité préalable

a) Affichage

L'avis règlementaire (ANNEXE 2) a été affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel Communautaire du DUF (1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont) et en Mairie de Faulquemont à compter du vendredi 15 février 2022.

b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale

L'avis règlementaire a été publié dans les affiches d'Alsace et de Lorraine du 18 février 2022 et dans le Républicain Lorrain du 18 décembre 2022, soit plus de 15 jours avant la date du premier jour de la procédure de participation du public par voie électronique (ANNEXES 3 et 4).

c) Publication de l'avis sur Internet

L'information du démarrage prochain de la participation du public par voie électronique et de la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et du bilan de la concertation a été réalisée par la publication de l'avis réglementaire sur le site internet du DUF (ANNEXE 5) et sur le site internet de la Commune de Faulquemont (ANNEXE 6) à compter du 21 février 2022.

1.2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact

La mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été organisée du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet du DUF (ANNEXE 5) et tenu à disposition du public à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pour rappel, le dossier d'évaluation environnementale en ligne et sur support papier est composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- le bilan de la concertation.

En outre ont été joints au dossier :

- l'avis réglementaire affiché à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 09 février 2022 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 09 février 2022 tirant le bilan de la concertation préalable avant création de la ZAC.

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courriel adressée au DUF à l'adresse suivante : concertation@dufcc.com, ainsi que sur les deux registres papier ouverts et tenus à sa disposition au Pôle technique du DUF-36 ,rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

2. SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

3. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE CETTE SYNTHÈSE

3.1. La réglementation

L'article L123-19-1 II dispose notamment que :

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture 5/14
057-245700133-20220607-DE7-026422-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

* Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

[..]

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

3.2. Mise à disposition de la synthèse et suites

Le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation ont été mis à la disposition du public lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

A l'issue de la participation du public et de la synthèse des observations et propositions, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du DUF.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est le DUF. Le dossier de création de la ZAC et la création de la ZAC seront présentés à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

La présente synthèse est mise en ligne à compter 20 juin 2022 et sera consultable pendant 3 mois, soit jusqu'au 20 septembre 2022 inclus.

Par la suite, le DUF élaborera le dossier de réalisation de la ZAC, qui sera présenté pour approbation du conseil communautaire.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire du DUF du 09 février 2022 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC

Annexe 2 : Affiche de l'avis réglementaire

Annexe 3 : Avis réglementaire paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Annexe 4 : Avis réglementaire paru dans Le Républicain Lorrain

Annexe 5 : Site internet DUF : mise en ligne de l'avis réglementaire, des documents mis à disposition

Annexe 6 : Site internet de la commune de Faulquemont : mise en ligne de l'avis réglementaire

ANNEXE 1

Date de convocation : 28/01/2022
Date d'affichage : 14 FEV. 2022



Délibération n° 5 du Conseil Communautaire Séance du 09 février 2022

Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 48
Absents : 11
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 3
Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF
EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN
SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER
POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY
ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD

Organisation de la participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension aux lieux-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation Industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
N° 1471457013-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public
par voie électronique – mai 2022

057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

L'étude d'impact a donc été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 juillet 2021, l'avis devant être rendu sous un délai de 2 mois.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'Impact et le bilan de la concertation du public.

Cet avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, l'Etude d'impact et le bilan de la concertation doivent être mis à disposition du public sur le site Internet et au siège de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Communauté de Communes, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et disponible au siège de la Communauté de Communes, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans un registre au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du « Parc Industriel Nord »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord, la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et le bilan de la concertation selon les modalités ci-dessus présentées.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Directeur Général

Jean-Paul SCHMITT

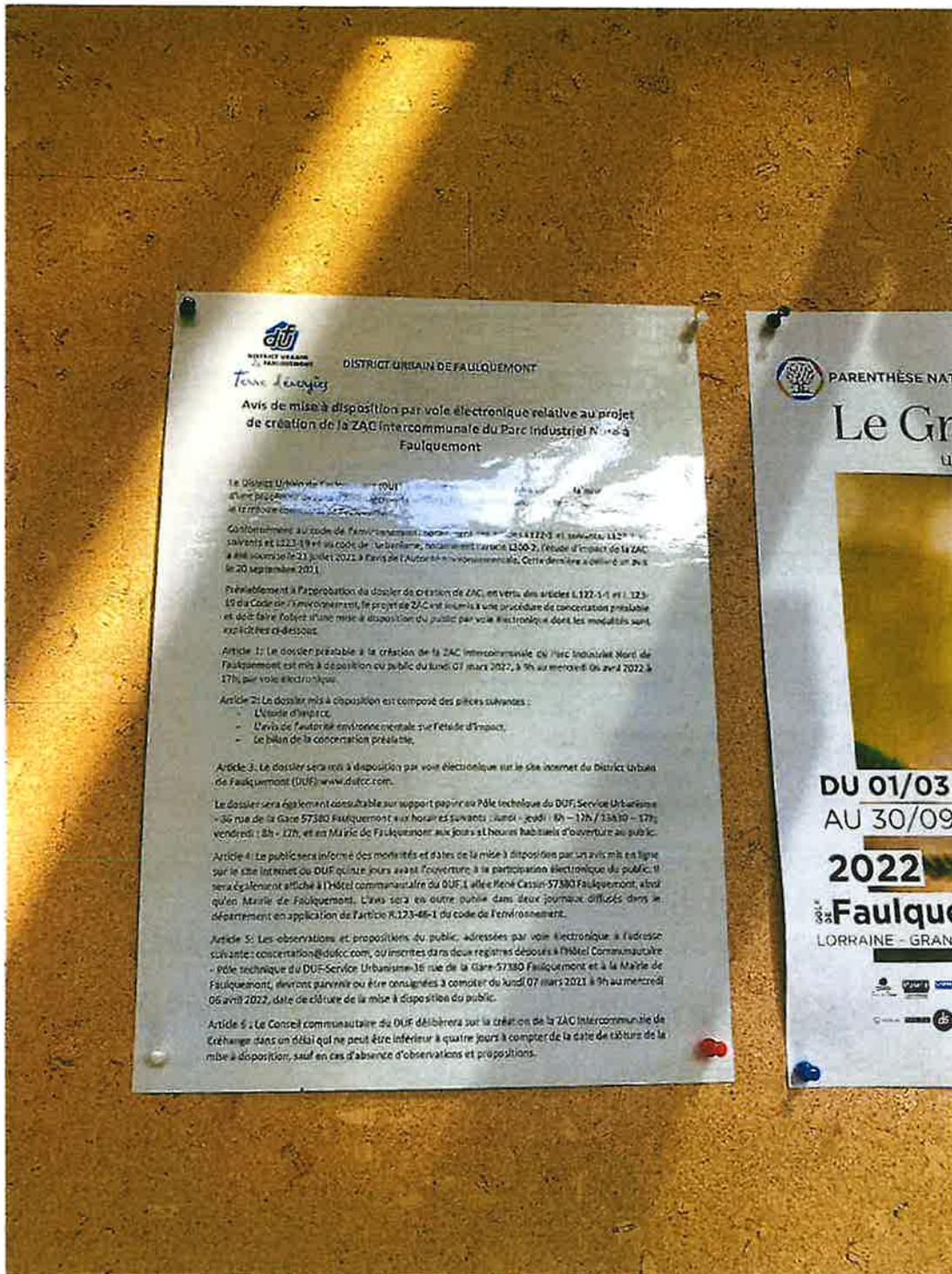


Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-026622-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture 0/14
057-245700133-20220607-DE7-026622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 2



ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-020522-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 3

57 INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. de Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0 183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 67631 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont

Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a délibéré en date du 31 mars 2021 sur la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord sur le territoire concerné de Faulquemont.

Conformément au code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants, L123-2 et suivants et L123-19 et au code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2, l'étude d'impact de la ZAC a été soumise le 21 juillet 2021 à l'avis de l'Autorité intercommunale. Cette dernière a délivré un avis le 20 septembre 2021.

Préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC est soumis à une procédure de concertation préalable et doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique dont les modalités sont explicites ci-dessous.

Article 1 : Le dossier préalable à la création de la ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont est mis à disposition du public du lundi 07 mars 2022, à 9h au mercredi 06 avril 2022 à 17h, par voie électronique.

Article 2 : Le dossier mis à disposition est composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité intercommunale sur l'étude d'impact.

Le bilan de la concertation préalable.

Article 3 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) : www.dufcc.com

Le dossier sera également consultable sur support papier au Pôle technique du DUF, Service Urbanisme - 36 rue de la Gare 57380 Faulquemont aux horaires suivants : lundi - jeudi 9h - 12h / 13h30 - 17h; vendredi : 9h - 12h; et en Moine de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis mis en ligne sur le site internet du DUF quinze jours avant l'ouverture à la participation électronique du public. Il sera également affiché à l'Hôtel communal de Faulquemont, 57390 Faulquemont, ainsi qu'en Mairie de Faulquemont. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R123-45-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse suivante : concertation@duf-cc.com, ou inscrites dans deux registres déposés à l'Hôtel Communal - Pôle technique du DUF - Service Urbanisme - 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et à la Mairie de Faulquemont, devront parvenir au plus tard le mercredi 6 avril 2022, date de clôture de la mise à disposition du public.

Article 6 : Le Conseil communautaire du DUF délibérera sur la création de la ZAC intercommunale de Créhange dans un délai qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de clôture de la mise à disposition, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

- 67644 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Installation et exercice du Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Créhange

Par délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont en date du 09 février 2022, un droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange approuvé le 19 février 2022.

La délibération du Conseil Communautaire ainsi que le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain peuvent être consultés au siège du District Urbain de Faulquemont, à la mairie de Créhange aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- 67643 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange. Cette délibération est affichée et consultable au siège du District Urbain de Faulquemont et à la mairie de Créhange.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, au siège du District Urbain de Faulquemont, à la mairie de Créhange aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- 67615 -
PREFET DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial

2ème Avis d'enquête publique
préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de LA COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

PETITIONNAIRE : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAI-BEPE-12 du 21 janvier 2022, une enquête publique est présentée sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 18 février au 18 mars 2022 inclus.

La commune concernée est Haute-Kontz, siège de l'enquête.

Monsieur Patrick NEU, ingénieur environnemental, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; un cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Patrick NEU assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mercredi 16 février 2022 de 10 h à 12 h en mairie de Haute-Kontz
- mardi 1er mars 2022 de 10 h à 12 h en mairie de Haute-Kontz
- vendredi 18 mars 2022 de 17h à 19 h en mairie de Haute-Kontz

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comportant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, est consultable :

- en mairie de Haute-Kontz pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications légales installations classées et leurs modifications classées - Arrondissement de Thionville. En outre un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture du public
- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle (DCAI - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre à feuilles non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Haute-Kontz, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par écrit, à la mairie de Haute-Kontz (siège de l'enquête), 14 bis rue Principale 57480 Haute-Kontz, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier adressé à : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet préfet. Ces transmissions par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les mailboxes dédiées.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, services risques (urgence construction circulation - urbanisme et prévention des risques - 17 quai Paul Willmer - 57036 METZ - ddt-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr)

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Haute-Kontz, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle préfet.

La révision du plan de prévention des risques naturels des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Haute-Kontz, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Publications légales :
DEVIS GRATUIT
Soumettez-nous vos textes
annonces-legales@affiches-moniteur.com
ou sur notre site internet affiches-moniteur.com

- 67632 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont - Bilan de la concertation

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé en date du 09 février 2022 d'approuver les conclusions du rapport ainsi que le bilan de la concertation du projet de ZAC intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

Le dossier est consultable sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) www.dufcc.com

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture, 057-245700133-20220607-DE-01662148 Date de télétransmission : 07/06/2022 Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 5

ANNEXE 5

Terre Énergies

LE DISTRICT **ÉCONOMIE** **ENVIRONNEMENT** **VIE QUOTIDIENNE** **TOURISME & LOISIRS**

Mise à disposition projet création Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont

EN SAVOIR

Service Urbanisme
16 rue de la Case
57380 Faulquemont

Horaires d'ouverture
Du lundi au jeudi : 09h-12h / 13h-17h
Vendredi : 09h-12h

Contactez nous par téléphone
03 87 35 73 80
URBANISME@TERRE-ENERGIES.COM

TELECHARGEMENTS

- CREATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD - BILAN DE LA CONSULTATION 09 03 2022 CUA
- CREATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD - PARTICIPATION PUBLIQUE MISE A DISPOSITION 03 03 2022 CUA
- BILAN DE LA CONSULTATION 03 03 2022 CUA
- ANNEXES BILAN CONSULTATION ZAC P NORD
- PROJET D'AMENAGEMENT ZAC P NORD
- ETUDE D'IMPACT ZAC P NORD
- MEMOIRE DEPOSE EN PAYSAGE P NORD

LE KIOSQUE
Retrouvez toutes nos publications en téléchargement

CARTE DU TERRITOIRE
À LA DÉCOUVERTE DE NOS COMMUNES

[VOULEZ-VOUS INTERACTIF ?](#)

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture : 057-245700133-20220607-DE7-046922-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

